



Bruxelles, le 20.12.2013
COM(2013) 927 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Communication du vice-président Rehn en accord avec le Président

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Communication du vice-président Rehn en accord avec le Président

Le présent rapport est élaboré conformément aux décisions 1219/2011/UE du 16 novembre 2011 et 602/2012/UE du 4 juillet 2012 du Parlement européen et du Conseil qui imposent pour la première fois au gouverneur représentant l'UE à la BERD l'obligation de rendre compte chaque année au Parlement européen.

Lesdites décisions imposent l'obligation de rendre compte de «[...] l'action en faveur des objectifs de l'Union, notamment en ce qui concerne l'action extérieure de l'Union, définie à l'article 21 du traité sur l'Union européenne, la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, et l'accélération sensible du passage aux sources renouvelables d'énergie et aux techniques à fort rendement énergétique, [...] de l'utilisation du capital, sur les mesures prises pour assurer la transparence des opérations de la BERD par le biais d'intermédiaires financiers, [...] sur la prise de risques et l'efficacité de l'obtention de financements de complément auprès du secteur privé, ainsi que sur la coopération entre la Banque européenne d'investissement et la BERD hors de l'Union,» et des «[...] activités et des opérations de la BERD dans la partie méridionale et orientale de la Méditerranée».